



vous accompagner

# Conseils aux employeurs



Concilier travail et froid

# Que dit la réglementation ?

*Dans les situations de travail exposant au froid, une évaluation des risques et la mise en place de mesures de prévention appropriées permet de limiter les situations de danger.*

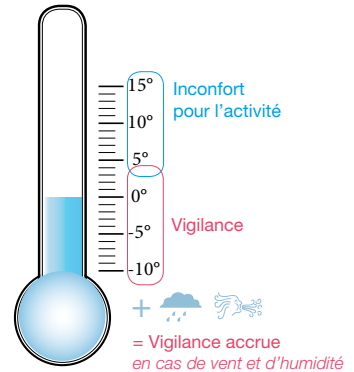
Il n'y a pas d'indication de température minimale dans le code du travail. Des dispositions réglementaires donnent des indications pour assurer des conditions de travail adaptées et prévenir les risques liés au froid.

## **Selon le code du travail, l'employeur :**

- \* Doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L.4121-1).
- \* Doit aménager les postes de travail extérieurs de telle sorte que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques (art R .4225-1).
- \* Doit veiller à ce que les locaux fermés affectés au travail soient chauffés pendant la saison froide (art R .4223-13).
- \* Ne doit pas affecter les jeunes de moins de 18 ans aux travaux les exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé (art D.4153-36).

# Nos conseils

- \* Planifier les activités en extérieur en tenant compte de la météo (température, humidité, vitesse de l'air, précipitations) .
- \* Diminuer ou supprimer les courants d'air.
- \* Adapter le rythme de travail et l'activité (pauses plus fréquentes...).
- \* Limiter le travail intense et le port de charges répétitif.
- \* Mettre à disposition un local ou un abri chauffé permettant de consommer des boissons chaudes, de faire sécher des vêtements ou de stocker des vêtements de rechange.
- \* Prévoir des vêtements de travail adaptés aux températures et à l'activité (pour ne pas être gêné).
- \* ... et d'autres solutions sont à penser en fonction de la spécificité de votre entreprise.



Vous pouvez trouver des informations sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail  
des exploitants, salariés, employeurs agricoles.  
Elle agit pour améliorer les conditions de travail  
et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins du travail  
et les infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider  
à trouver des solutions adaptées à votre situation.

N'hésitez pas à nous contacter :  
[santesecurite@msa49.msa.fr](mailto:santesecurite@msa49.msa.fr)  
02 41 31 77 29

**MSA Maine-et-Loire**

3 rue Charles Lacretelle  
02 41 31 75 75

BEAUCOUZÉ

49938 ANGERS CEDEX 9  
[maineetloire.msa.fr](http://maineetloire.msa.fr)



L'essentiel & plus encore